



Centre Européen des Examens de la FEDE



Centre Européen des Examens - France
Fédération Européenne Des Ecoles

Règlement de conformité de la communication RNCP

Table des matières

DOUBLE CERTIFICATION : CERTIFICATION RNCP / DIPLOME DE LA FEDE.....	3
LA VOCATION PROFESSIONNELLE DE L’OFFRE DE DOUBLE CERTIFICATION	3
LES ENJEUX DE LA COMMUNICATION RELATIVE AUX CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES.....	4
EXEMPLE DE COMMUNICATION CONFORME RELATIVE A L’OFFRE DE DOUBLE CERTIFICATION.....	4
REGLES EN MATIERE DE CONFORMITE DE LA COMMUNICATION RELATIVE A LA DOUBLE CERTIFICATION	5
1. Décliner l’identité précise du certificateur et celle de l’organisme habilité à former	5
2. Distinguer clairement la certification professionnelle et le diplôme FEDE privé de droit suisse.....	5
3. Ne pas établir une confusion entre le niveau de la certification professionnelle et un niveau post-bac....	5
4. Décliner l’identité précise de la certification professionnelle	6
5. Informer sur la VAE comme voie d’accès à la certification professionnelle	6
6. Informer sur les métiers auxquels conduit la certification professionnelle.....	6
7. Informer sur le cursus menant à la certification professionnelle	7



Double certification : Certification RNCP / Diplôme de la FEDE

La FEDE propose à ses partenaires de préparer à une double certification pour laquelle ils obtiennent le statut d'organisme habilité à former. Cette offre de double certification comprend :

- Une certification professionnelle enregistrée au RNCP en France par le Centre Européen des Examens de la FEDE (CDE-FEDE France) ;
- Un diplôme européen de la Fédération Européenne des Écoles (FEDE), diplôme privé de droit suisse.

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP portée par CDE-FEDE France ne peut pas être préparée indépendamment d'un diplôme européen de la FEDE.

Dans le cadre de cette double certification :

- CDE-FEDE France transmet à ses partenaires habilités à former un programme de formation détaillé et un cahier des charges liés au parcours de formation. La formation dispensée par l'organisme de formation doit couvrir l'ensemble du programme ;
- L'action de formation inclut nécessairement une période en entreprise (stage, alternance, apprentissage).
- Le partenariat implique le respect d'une charte qualité déterminée par CDE-FEDE France ;
- Il n'y a pas de validation partielle dite par blocs de compétences.

Au plus tard 3 mois après le début de la formation, l'organisme de formation doit inscrire les apprenants à la certification professionnelle RNCP auprès de CDE FEDE France.

L'organisme de formation doit inscrire les candidats aux évaluations du diplôme FEDE préparé dans le cadre de la double certification, en respectant les calendriers FEDE. En fonction des résultats obtenus par chaque candidat aux évaluations :

- Le candidat valide et obtient conjointement la certification professionnelle enregistrée au RNCP et le diplôme de la FEDE ;
- Le candidat est ajourné et n'obtient ni la certification professionnelle enregistrée au RNCP, ni le diplôme de la FEDE. Le candidat conserve la possibilité de repasser les évaluations lors d'une autre session d'examen.

La vocation professionnelle de l'offre de double certification

- Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP en France

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) favorisent l'employabilité et l'insertion professionnelle ; elles certifient des compétences, aptitudes et connaissances nécessaires à l'exercice d'un métier.

Les certifications professionnelles enregistrées au RNCP sont reconnues par l'État, au niveau du Ministère du travail, et figurent sur les listes établies par les commissions paritaires nationales de l'emploi des branches professionnelles. Une certification professionnelle enregistrée au RNCP correspond à un niveau de qualification dans un domaine d'activité.

- Les diplômes européens de la FEDE

Les diplômes européens de la FEDE sont des diplômes privés de droit suisse à vocation professionnelle : les apprenants sont préparés à travailler dans le monde de l'entreprise et des organisations privées. Outre

l'acquisition de compétences professionnelles, une attention particulière est portée à l'apprentissage des langues vivantes, de la culture et des institutions européennes.

Les diplômes européens de la FEDE n'ont pas vocation à favoriser une poursuite d'études et ne confère pas de grade universitaire en France.

Les enjeux de la communication relative aux certifications professionnelles

Dans le cadre du partenariat entre CDE FEDE France, certificateur, et ses partenaires, organismes de formation habilités à former, en matière de communication relative aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP :

- CDE FEDE France s'assure que toute communication émanant de l'un de ses partenaires habilités à former respecte les aspects réglementaires fixés par France compétence ;
- Chaque partenaire habilité à former s'engage à respecter le règlement de conformité de la communication et en respectant les règles transmises par CDE FEDE France ;
- Toute communication par un partenaire habilité à former doit permettre aux différents publics de faire le choix d'une certification garantissant une bonne orientation professionnelle et une employabilité optimale ;
- Toute communication doit être claire, transparente, complète et fidèle à la réalité du partenariat établi entre le certificateur et l'organisme habilité à former.

Exemple de communication conforme relative à l'offre de double certification

Mastère européen Management et stratégie d'entreprise de la FEDE (diplôme privé de droit suisse) et Certification professionnelle de Manager des organisations.

La certification professionnelle de Manager des organisations est enregistrée au RNCP par CDE FEDE France et reconnue par l'État au niveau 7. Fiche RNCP n° 35280, enregistrée le 10 février 2021, code NSF 310 : Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion.

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35280>

Certification professionnelle accessible par la VAE : <https://www.fede.education/vae/>



Règlement de conformité de la communication RNCP

Centre européen des examens de la FEDE

9 quai Tilsitt – CS 60216 – 69288 Lyon cedex 02

mailbox@fede.org - www.fede.education

v. 07/11/2022

Règles en matière de conformité de la communication relative à la double certification

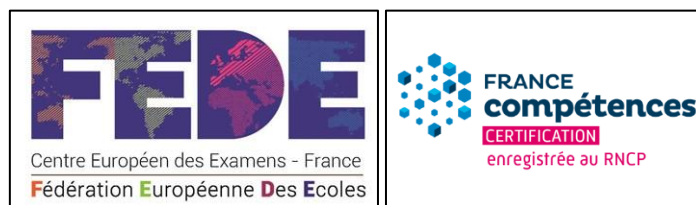
1. Décliner l'identité précise du certificateur et celle de l'organisme habilité à former

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir comprendre le rôle du partenaire, organisme de formation habilité à former, qui prépare à la certification professionnelle, et celui du certificateur, qui évalue et délivre la certification professionnelle.

Le certificateur, seul en capacité de délivrer la certification professionnelle enregistrée au RNCP, doit pouvoir être identifié avec certitude et précision dans toute communication relative à celle-ci.

Doivent obligatoirement figurer sur toute communication :

- La mention : « Certification professionnelle enregistrée au RNCP par CDE FEDE France et reconnue par l'Etat au niveau X » ;
- Le logo de CDE FEDE France et le logo dédié aux certifications professionnelles enregistrées au RNCP (voir ci-dessous) :



2. Distinguer clairement la certification professionnelle et le diplôme FEDE privé de droit suisse

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir comprendre que la certification professionnelle enregistrée au RNCP n'implique en aucun cas la reconnaissance par l'État du diplôme privé de droit suisse de la FEDE.

La communication ne doit à aucun moment laisser penser que le diplôme de la FEDE est reconnu par l'État en France.

Les mentions suivantes sont proscrites : « titre certifié par l'État » ; « diplôme reconnu par l'État » ; « Mastère reconnu par l'État » ou encore « Bachelor enregistré au RNCP ».

3. Ne pas établir une confusion entre le niveau de la certification professionnelle et un niveau post-bac

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle ne doivent pas être induit en erreur quant à ce que signifie le niveau de la certification professionnelle.

Le niveau d'une certification professionnelle est un niveau de qualification en matière de compétences et non une durée d'études par rapport au baccalauréat.

La communication ne doit pas entretenir de confusion entre le niveau d'enregistrement d'une certification professionnelle au RNCP et un niveau d'études post-bac.

Le niveau d'une certification professionnelle doit figurer sur toute communication. Ce niveau renvoie au Cadre Européen des Certifications (CEC) et au Cadre national des certifications professionnelles.

Les mentions suivantes sont proscrites : « Niveau 6 / Bac +3 » ; « Niveau 7 / Bac +5 » ou encore « Certification professionnelle sanctionnant 5 années d'études supérieures ».

4. Décliner l'identité précise de la certification professionnelle

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir identifier précisément et facilement la certification professionnelle.

Les informations exactes et complètes relatives à la certification professionnelle enregistrée au RNCP doivent figurer sur toute communication émanant du partenaire. Ces informations doivent être identiques à celles qui figurent sur la fiche de la certification sur le site de France compétences et sur le « parchemin ».

- Intitulé exacte et complet de la certification
 - o Ex. : « Manager des organisations »
- Code NSF
 - o Ex. : « Code NSF : 310 »
- Niveau de la certification
 - o Ex. : « Niveau 7 »
- Référence à la date de la décision de l'enregistrement par France compétence
 - o Ex. « certification enregistrée le 10 février 2021 »
- Numéro de la fiche RNCP et lien vers la fiche de France compétences
 - o Ex. : « Fiche n°35280 - <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35280> »

5. Informer sur la VAE comme voie d'accès à la certification professionnelle

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir comprendre que la certification professionnelle peut être accessible par la voie de la Valorisation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Toute communication relative à la certification professionnelle doit systématiquement signaler que celle-ci est accessible par la voie de la VAE.

Une attention particulière doit être apportée au site web du partenaire qui doit indiquer explicitement et clairement :

- la mention de l'accessibilité de la certification par la voie de la VAE ;
- le lien vers le portail gouvernemental pour la VAE : <http://www.vae.gouv.fr> ;
- le lien vers la page web du certificateur consacrée à la VAE : <https://www.fede.education/vae/>

6. Informer sur les métiers auxquels conduit la certification professionnelle

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir comprendre immédiatement la visée professionnelle de la certification.

Les informations relatives aux débouchés professionnels (métiers, secteurs, types d'entreprises) visés par la certification professionnelle doivent être précisés explicitement et de façon transparente.

Le partenaire devra reprendre les informations figurant sur la fiche RNCP de la certification professionnelle, rubrique « Secteur d'activité et type d'emploi ».

7. Informer sur le cursus menant à la certification professionnelle

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent pouvoir connaître immédiatement les principales informations liées au cursus menant à la certification.

La présentation du parcours de formation doit être claire et transparente : modalités de la formation, nombre d'années/semestres, volume horaire total, programme des cours, période en entreprise, etc.

Dans le cadre de l'offre de double certification proposée par CDE FEDE France, le partenaire devra reprendre les informations transmises par CDE FEDE France et figurant dans les référentiels pédagogiques, notamment pour ce qui relève du programme des cours.

8. Evaluations

Objectif : Les candidats à la certification professionnelle doivent être parfaitement informés des modalités et de l'organisation des évaluations obligatoires qu'ils doivent valider pour obtenir la certification professionnelle.

La présentation des modalités et de l'organisation des évaluations doit être claire et transparente : modalités, durée, calendrier, convocations, coefficient de pondération éventuels, possibilité de rattrapage, etc.

Dans le cadre de l'offre de double certification proposée par CDE FEDE France, les candidats doivent obligatoirement se présenter aux évaluations organisées par CDE FEDE France. En fonction des résultats obtenus aux évaluations :

- le candidat valide conjointement le diplôme de la FEDE et la certification professionnelle enregistrée au RNCP. Les blocs de compétences sont alors tous validés.
- le candidat est ajourné et ne valide ni la certification professionnelle enregistrée au RNCP ni le diplôme de la FEDE. Le candidat conserve la possibilité de repasser les évaluations lors d'une autre session d'examen.